



Montreuil, le 22 mars 2023

M. Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
Courriel : sp.mtfp@transformation.gouv.fr

M. Olivier DUSSOPT
Ministre du Travail, du plein emploi et de l'Insertion
Courriel : sec.ministre.travail@cab.travail.gouv.fr

N/Réf. : NP/AY/CLN
N°082_20230322

Objet : Préavis de grève pour les journées du 1^{er} au 30 avril 2023 couvrant l'ensemble des salarié-es et agent-es des villes, départements, régions, établissements publics, métropoles, offices de l'habitat, services et entreprises de l'eau et de la thanatologie

Messieurs les Ministres,

Malgré le rejet massif, et des travailleurs et de la population elle-même, du projet de réforme de nos retraites que vous portez, votre gouvernement, sur ordre de l'Élysée, a fait le choix du 49-3, preuve en est que même la représentation nationale refuse cette régression sociale. Cet échec est avant tout à mettre au crédit des fortes mobilisations sociales construites ces derniers mois par l'ensemble des organisations syndicales et de jeunesse.

Pour la fédération CGT des Services publics, cette réforme continuera à être combattue jusqu'au retrait, d'autant plus qu'il y a des solutions pour accroître les ressources des caisses de retraite et équilibrer le système qui sont très simples : il faut augmenter les salaires, procéder à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, développer l'emploi stable et qualifié, cesser de multiplier les exonérations de cotisations sociales. Et dans la Fonction publique : revaloriser le point d'indice et embaucher massivement dans les services publics, nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens.

Face au désordre instauré par cet entêtement, face à votre échec à convaincre, faire preuve d'humilité, avant humiliation finale, proposer l'apaisement est de votre responsabilité. Nous refusons et dénonçons les attaques contre le droit de grève, les réquisitions, contre les travailleurs qui exercent leur droit constitutionnel. Il est temps d'entendre ce que les travailleuses et les travailleurs vous disent à plus de 94% : nous ne voulons pas travailler deux années de plus !

C'est pour cela que la CGT défend un droit à une retraite pour tous les salariés, dès l'âge de 60 ans, avec les moyens de vivre dignement et donc :

- Le retrait de cette réforme ;
- Un départ à la retraite dès 60 ans à taux plein ;
- Des départs anticipés à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition pour les salarié-es exposé-es à des facteurs de pénibilité ;
- assurer un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- élever le minimum de pension au niveau du SMIC pour une carrière complète ;
- indexer les pensions sur l'évolution des salaires et sur celle des prix ;
- prendre en compte les années d'études au travers d'une validation des périodes de première recherche d'emploi dès l'inscription à Pôle emploi ;
- une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes ;

... / ...

- Un départ à la retraite dès 60 ans à taux plein ;
- Des départs anticipés à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition pour les salarié-es exposé-es à des facteurs de pénibilité.

Bien entendu, et puisque, depuis de nombreux mois, nous vous réitérons cela, nous vous rappelons également que la fédération CGT des services publics exige le même statut pour tous les personnels, les mêmes garanties et droits collectifs. Nous voulons le retour de nos CAP de plein exercice, le maintien de notre droit de faire carrière, avec une évolution significative entre son début et sa fin qui passe par l'accès à la catégorie supérieure, de meilleures rémunérations, le droit à la retraite à 60 ans.

Pour être en mesure d'accomplir l'ensemble de nos missions avec la plus grande efficacité, le gouvernement doit faire le choix de dotations budgétaires supplémentaires de l'État pour mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures, pour le maintien, l'amélioration, le renforcement de l'ensemble de nos services publics, c'est-à-dire des services rendus à la population du berceau à la fin de vie, le choix de l'intérêt général.

De plus, suite au décret du 30 novembre 2022, 80 000 agents bénéficieront d'une augmentation nette mensuelle de 192 euros sous forme de Complément de Traitement Indiciaire-CTI mais ce sont aussi et surtout plus de 100 000 agents de la filière sociale, médico-sociale et de l'animation de la Fonction publique territoriale qui sont encore exclus du bénéfice du CTI.

Dans un contexte d'inflation sans précédent et face à un projet de réforme qui attaque une nouvelle fois les retraites en augmentant la durée de cotisation et l'âge légal de départ, les agentes et agents du secteur social, médico-social et de l'animation, soit près de 98% de femmes, sont plus que jamais déterminés pour obtenir justice, bénéficier du CTI et gagner sur leurs revendications. Les mobilisations par la grève et la manifestation partout en France, dans l'unité la plus large, le jeudi 2 février 2023 des exclus du bénéfice du CTI ont été massives. Tout comme ces personnels, la fédération CGT des services publics revendique l'augmentation immédiate des salaires : +192 euros sous forme de CTI dit « Prime Ségur » pour tous les agents travaillant dans le secteur social, médico-social et de l'animation de la Fonction publique territoriale. L'application du CTI pour tous, en complément de l'augmentation immédiate du point d'indice de 10%, sont des revendications de justice sociale et à même de générer une augmentation des cotisations dans notre caisse de retraite, la CNRACL.

En conséquence, la fédération CGT des Services publics reste déterminée dans la période actuelle et avec les agents et salariés du champ fédéral. Dans la continuité de l'appel de l'intersyndicale nationale du 11 février, qui ouvre la perspective de «mettre la France à l'arrêt dans tous les secteurs le 7 mars prochain », notre fédération appelle l'ensemble des agents à préparer la mise à l'arrêt, la fermeture, de leurs services dès le 7 mars. Elle soutiendra toutes les actions et mobilisations participant à l'élévation du rapport des forces.

Et parce que pour les femmes, trop souvent avec des carrières hachées ou à temps non complet et donc encore plus concernées par l'allongement de la durée de cotisation, c'est la double peine. De fortes inégalités existent dans l'emploi et l'insertion professionnelle, au travail et après, devant la retraite. L'écart salarial moyen stagne autour de 25 %. Dans la Fonction publique territoriale, les femmes perçoivent en rémunération nette moyenne 8,3% de moins que les hommes. La Fonction publique est très fortement féminisée avec plus de 62% de femmes. Elles sont 70% des plus bas salaires les faisant basculer dans la précarité et la pauvreté. De plus, les femmes dans la Fonction publique ont globalement 30% de primes en moins. Cette situation discriminante s'aggrave avec une politique salariale qui ne favorise que l'individualisation de la rémunération.

Aussi, notre organisation appelle également, comme le propose l'intersyndicale, à se saisir du 8 mars, journée internationale de luttes pour les droits des femmes, pour mettre en évidence l'injustice sociale majeure de cette réforme envers les femmes

La fédération CGT des Services publics porte la seule réponse adéquate et attendue des fonctionnaires et agents publics qui est bien l'augmentation conséquente du point d'indice immédiate de 10 % et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat cumulée depuis les vingt dernières années, et revendique :

- 10 % de temps de travail en moins ;
- 10 % d'effectif en plus ;
- 10 % d'augmentation indiciaire et salariale ;
- 10 % de temps de formation ;
- L'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique.

Par ailleurs, nous formulons de nouveau les trois demandes immédiates :

- Une nouvelle mesure d'urgence sur la valeur du point d'indice, à caractère rétroactif, permettant au minimum de couvrir le niveau d'inflation prévu en fin d'année ;
- La mise en place sans délai d'un mécanisme d'indexation de la valeur du point sur l'inflation ;
- L'ouverture urgente de négociations portant sur le rattrapage des pertes et sur la revalorisation des grilles.

C'est pour cela que la fédération CGT des Services publics prend une fois de plus ses responsabilités en déposant un préavis de grève pour les **1er avril 2023, 2 avril 2023, 3 avril 2023, 4 avril 2023, 5 avril 2023, 6 avril 2023, 7 avril 2023, 8 avril 2023, 9 avril 2023, 10 avril 2023, 11 avril 2023, 12 avril 2023, 13 avril 2023, 14 avril 2023, 15 avril 2023, 16 avril 2023, 17 avril 2023, 18 avril 2023, 19 avril 2023, 20 avril 2023, 21 avril 2023, 22 avril 2023, 23 avril 2023, 24 avril 2023, 25 avril 2023, 26 avril 2023, 27 avril 2023, 28 avril 2023, 29 avril 2023, 30 avril 2023, de 0 h à 24 h**, pour l'ensemble des agent·es de la Fonction publique territoriale et pour les salarié·es relevant de la partie privée de notre champ fédéral (entreprises de l'eau et de l'assainissement, thanatologie, secteur privé du logement social).

Notre organisation est disponible pour toute négociation sur les revendications des personnels.

Dans cette attente, nous vous adressons Messieurs les Ministres, nos sincères salutations.

Pour la fédération CGT des Services publics,
Natacha POMMET



Secrétaire générale